

Groupe interministériel sur l'utilisation d'eau non potable dans les bâtiments

Projet de COMPTE RENDU

29 janvier 2019 – 13 h 30 à 15 h

RBQ : 800 Place d'Youville, Québec, salle 16.02

RBQ : 545 Boul. Crémazie, Montréal, salle 332

Présents					
Donald Ellis	Ingénieur Division eau potable, Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	MELCC	Yves Duchesne	Ingénieur Direction du bâtiment et des installations techniques	RBQ
Philippe Cantin	Microbiologiste Division eau potable, Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	MELCC	Émilie Bédard	Chaire industrielle CRSNG en eau potable	École Polytechnique de Montréal
Manuel Giurgiu	Ingénieur Direction du bâtiment et des installations techniques	RBQ	Caroline Huot	Médecin-conseil Direction de la santé environnementale et de la toxicologie	INSPQ
Éric Gagnier	Conseiller technique en plomberie Direction de l'interprétation et du soutien réglementaire	RBQ			
Absents					
Points à l'ODJ		Discussion		Action et responsable	
1. Mot de bienvenue		➤			
2. Tour de table		➤ Présentation des participants au groupe de travail			
3. Adoption de l'ODJ		➤ Adopté			
4. Adoption du CR du xx et suivi		➤ N/A – Nous avons tenu la première réunion			
5. Code de construction du Québec (CCQ), chapitre III		➤ Discussion sur les deux articles du CCQ, chapitre III Plomberie, édition 2010 et sur le CCQ: ○ Législation concernant CCQ, chapitre III Plomberie,		Yves Duchesne a expliqué la législation en vigueur concernant le CCQ, chapitre III Plomberie et le lien entre la législation québécoise du CCQ	

Groupe interministériel sur l'utilisation d'eau non potable dans les bâtiments

Projet de COMPTE RENDU

29 janvier 2019 – 13 h 30 à 15 h

RBQ : 800 Place d'Youville, Québec, salle 16.02

RBQ : 545 Boul. Crémazie, Montréal, salle 332

Plomberie, édition 2010 : Articles 2.7.3.2 et 2.7.4.1.	édition 2010; - Analyse des deux articles – où l'eau non potable est utilisée à présent dans un bâtiment; - Objectif du groupe de travail – convenir des paramètres à considérer pour caractériser l'eau non potable provenant de pluie et son utilisation dans un bâtiment.	chapitre III Plomberie et la législation fédérale du Code national de la plomberie du Canada (CNP). Manuel Giurgiu a décrit l'objectif du groupe de travail et a présenté les deux articles du CCQ, chapitre III Plomberie, édition 2010. Selon ce code, l'eau non potable est utilisée à alimenter des toilettes et urinoirs. Le prochaine CNP, édition 2020 prévoit plus d'usages tels que : réseau irrigation, machines à laver, éviers pour lessive, ou toute autre utilisation où l'eau de pluie recueillie ne devrait pas être inhalée ou ingérée.
6. Code national de la plomberie du Canada (CNP), édition 2020. - Articles 2.7.3.2 et 2.7.4.1. du Code national de la plomberie du Canada (CNP), édition 2015. - Modifications proposées dans le CNP, édition 2020 concernant l'utilisation de l'eau non potable dans les bâtiments.	➤ Discussion sur les deux articles du CNP, édition 2015 et sur le CNP: - Législation concernant CNP, édition 2015; - Analyse des deux articles - où l'eau non potable est utilisée à présent dans un bâtiment; - Différence entre les deux articles du CCQ, chapitre III Plomberie et les deux articles du CNP. ➤ Présentation des modifications proposées du CNP, édition 2020: - Présentation des modifications proposées 940, 942, 945 et 946 concernant l'utilisation et le réseau d'alimentation en eau non potable; - Ce qui est nouveau dans le nouveau CNP, édition 2020 comparativement à l'édition 2015;	Manuel Giurgiu a décrit l'objectif du groupe de travail, a présenté les deux articles du CNP, édition 2015, et la différence entre les deux articles du CNP, édition 2015 et les deux articles du CCQ, chapitre III Plomberie, édition 2010. Manuel Giurgiu a présenté les 4 modifications proposées. Éric Gagnier et Yves Duchesne ont souligné que l'alimentation des appareils sanitaires et systèmes en eau non potable dans la prochaine édition du CNP est plus « élargie » que dans l'édition actuelle 2015. Cela implique une analyse en détail sur chaque élément proposé d'être alimenté en eau non potable afin d'assurer la sécurité et la santé des utilisateurs.
7. Discussions sur les modifications proposées et sur l'article 2.7.4.1 2) du CCQ, chapitre III Plomberie, édition 2010.	➤ Questions sur l'alimentation en eau non potable des lavabos dans un établissement touristique (camping, établissement saisonnier, etc.) tel qu'elle est décrite dans l'article 2.7.4.1. 2) du CCQ, chapitre III Plomberie, édition 2010.	Donald Ellis a précisé que la réglementation concernant l'alimentation en eaux potable des établissements touristiques (telle que décrite dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)) ne sera pas révisée d'ici le dépôt du bilan de mise en œuvre en 2020 et probablement pas avant les 3 à 5 années suivantes. En même temps, il a expliqué ce qu'on doit comprendre par établissement touristique au sens du RQEP.

Groupe interministériel sur l'utilisation d'eau non potable dans les bâtiments

Projet de COMPTE RENDU

29 janvier 2019 – 13 h 30 à 15 h

RBQ : 800 Place d'Youville, Québec, salle 16.02

RBQ : 545 Boul. Crémazie, Montréal, salle 332

	➤ Discussions sur les modifications proposées ○ Provenance de l'eau non potable; ○ Risque d'un branchement croisé; ○ Risque de contamination de l'eau non potable provenant de l'eau de pluie; ○ Utilité, faisabilité et risques de deux installations de distribution en eau (potable et non potable) dans un bâtiment; ○ Responsable de la qualité et de l'utilisation de l'eau non potable; ○ Entretien des réservoirs de stockage d'eau non potable; ○ Inquiétude face à l'article proposé 2.7.2.2. 1)h) – toute autre utilisation où l'eau de pluie recueillie ne devrait pas être ingérée ou inhalée.	Dans la proposition 945, on parle de l'utilisation de l'eau non potable provenant de l'eau de pluie. Selon Donald Ellis, cela vient en contradiction avec les propositions 940 et 942 qui parlent d'eau non potable sans préciser la source d'eau. Donald Ellis désire que dans le nouveau code, la source de l'eau non potable soit précisée. Émilie Bédard a présenté un cas de contamination d'eau et quelles mesures ont été prises pour éliminer le danger. Donald Ellis a souligné le fait que Santé Canada propose des critères à respecter concernant la qualité de l'eau non potable. Ce sont par la suite les provinces et territoires qui sont responsables de légiférer en la matière. La législation québécoise sur l'eau potable ne vise pas les servitudes des bâtiments. Un enjeu réside donc dans quoi et qui décidera du « traitement approprié aux usages prévus » tel que précisé dans l'article 2.7.2.2 du CNP. Une inquiétude en lien avec des branchements croisés (inversion de branchements) a été soulignée. Éric Gagnier a assuré que, selon le CCQ, chapitre III Plomberie, édition 2010, les tuyaux d'eau non potable sont bien identifiés afin d'éviter le risque d'un branchement croisé. Donald Ellis suggère que les robinets d'eau non potable devraient être bien identifiés. On précise que le risque de branchements croisés se situe surtout lors de rénovations dans les bâtiments existants. Donald Ellis se pose la question sur l'utilisation de deux réseaux de distribution d'eau dans un bâtiment afin d'éviter le risque des mauvais branchements. Mais, cela implique des coûts supplémentaires assez importants pour la construction d'un bâtiment. Émilie Bédard se questionne sur l'impact de l'utilisation d'eau non potable dans un bâtiment sur les temps de séjour de l'eau potable. Elle pense que la réduction de la consommation d'eau qui en résulte nécessite la prise de mesures spécifiques pour limiter le temps de séjour et possiblement un repensé sur la construction d'un réseau d'eau. En lien avec le volume d'eau non potable, Caroline Huot a souligné le fait qu'en France, les brumisateurs à eau possédant un réservoir de stockage doivent rester une mesure exceptionnelle, en cas d'impossibilité de raccordement au réseau de distribution d'eau potable. Des règles strictes encadrent ceux qui en ont,
--	--	---

Groupe interministériel sur l'utilisation d'eau non potable dans les bâtiments

Projet de COMPTE RENDU

29 janvier 2019 – 13 h 30 à 15 h

RBQ : 800 Place d'Youville, Québec, salle 16.02

RBQ : 545 Boul. Crémazie, Montréal, salle 332

		entre autres en lien avec le risque de légionellose (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/8/7/SSAP1628229A/jo/texte_article7; https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_prevention_legionellose-brumisation.pdf, page 4). Aussi, elle a voulu savoir qui est le responsable de l'entretien de ces réservoirs au Québec. Éric Gagnier l'a informé que selon le Code de sécurité. Chapitre I Plomberie, l'entretien d'un tel appareil revient au propriétaire du bâtiment. Selon Éric Gagnier, le paragraphe h) de l'article 2.7.2.2. 1) est en contradiction avec le paragraphe e) – réseau d'irrigation – du même article. Manuel Giurgiu a précisé que l'article 2.7.2.2. 1) h) est trop permissive en ce qui concerne toute autre utilisation où l'eau de pluie recueillie ne devrait pas être ingérée ou inhalée. Les personnes de la RBQ mentionnent qu'ils ont faits plusieurs commentaires lors de la consultation des modifications proposées au CNP, dont celui de retirer l'usage d'eau non potable dans les hôpitaux à cause de la sensibilité des personnes desservies.
8. Actions à initier (qui fait quoi)	➤ Une deuxième période de consultation aura lieu en 2020 sur le CNP édition 2020; ➤ La limite de juridiction (terrain, bâtiment ou robinets des bâtiments desservis) des règlements sur l'eau potable des autres provinces canadiennes; ➤ Commentaires sur les articles proposés sous aspect de la santé et sur les mesures de gestion de risque sanitaire; ➤ Revue d'articles pertinents en lien avec la santé et l'utilisation d'eau de pluie : évaluation des risques et mesures de gestion du risque; ➤ Espace sur un serveur pour déposer les documents du groupe de travail; ➤ Exprimer l'opinion sur les articles proposés; ➤ Compilation des opinions; ➤ Envoyer de documents de référence (CSA, ASME, NSF 151, etc.) aux membres du groupe.	Donald Ellis et Philippe Cantin Émilie Bédard et Caroline Huot Caroline Huot Donald Ellis Tous les membres du groupe de travail Manuel Giurgiu Yves Duchesne

Groupe interministériel sur l'utilisation d'eau non potable dans les bâtiments

Projet de COMPTE RENDU

29 janvier 2019 – 13 h 30 à 15 h

RBQ : 800 Place d'Youville, Québec, salle 16.02

RBQ : 545 Boul. Crémazie, Montréal, salle 332

9. Prochaine rencontre	➤ Dernière semaine du mois mars 2019. L'heure et salles à déterminer en fonction des disponibilités des participants.	Manuel Giurgiu s'occupe de la convocation.
10. Fin de la réunion	➤ 15 :10	

Groupe interministériel sur l'utilisation d'eau non potable dans les bâtiments

Projet de COMPTE RENDU

29 janvier 2019 – 13 h 30 à 15 h

RBQ : 800 Place d'Youville, Québec, salle 16.02

RBQ : 545 Boul. Crémazie, Montréal, salle 332